

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.
  
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
  
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.

NOËL.

*Gloria in excelsis Deo, et in terra pax  
hominibus bonæ voluntatis.*

Noël ! quelle douceur dans ce beau nom de fête !  
Noël ! quel cri joyeux qu'on aime et qu'on répète !  
Comme ces premiers mots bégayés au berceau !  
Noël ! oh oui ! Noël... Noël pour le hameau !  
Noël pour les cités ! Noël pour la jeunesse !  
Noël pour le malheur ! Noël pour la vieillesse !  
C'est la fête de tous, l'anniversaire heureux  
Où pour nous racheter, Dieu descendit des cieux.  
Noël ! quel mot d'amour ! quel sublime cantique !  
Chrétiens, du temple saint inondez le portique ;  
Accourez ! accourez ! sur ce berceau divin,  
Priez, et comprenez votre royal destin....

L'homme, avant ce beau jour, s'abîmait dans la fange,  
Où, transformant son âme en voyageuse étrange,  
La faisait circuler en des corps différents...  
Le vice avait son Dieu, son culte, son encens ;  
L'impunité suivait le crime et le blasphème  
Contre ces dieux que l'homme injuriait lui-même,  
Quand le hasard cessait de les justifier.  
On voyait sous les rois l'humanité plier,  
Et les peuples, gorgés de sang et de carnage,  
Se passaient tour à tour le sceptre ou l'esclavage...  
Seul dans cet univers envahi par l'erreur,  
Un peuple restait là, témoin accusateur ;  
Tous pouvaient de Juda lire la prophétie,  
Interroger ses lois, contempler son génie...  
Mais l'homme, vers le sol courbant toujours les yeux,  
Ne savait plus penser ni regarder les cieux.  
Et comme l'humble fleur, en nos jardins perdue,  
Par l'orgueilleux passant rarement aperçue,  
La tige de Jessé, sous l'œil de l'Éternel,  
Croissait mystérieuse au jardin d'Israël...

La voilà qui fleurit et montre railleuse ;  
Le rejeton promis dont elle est orgueilleuse ;  
Marie est enfin mère, et son fils nouveau-né  
Par de pauvres bergers d'abord environné,  
Couché dans une crèche, enveloppé de langes...  
C'est le Christ ! Hosanna ! chantez, légions d'anges !  
Chantez ! hommes de paix, de bonne volonté,  
Vieillards ! pauvres ! enfants ! riches ! hameau ! cité !  
Qu'un immense concert d'amour et d'espérance  
De partout à la fois se réponde et s'élançe ;  
Le monde, en ce grand jour, reçoit la liberté,  
La raison de la vie et la fraternité.

Noël !... Mais ce n'est plus la fête universelle  
Que notre cœur d'enfant regrette et se rappelle.  
Ce n'est plus ce beau jour si désiré de tous,  
Où nul n'aurait manqué son pieux rendez-vous.  
Pourquoi ne voit-on plus ces coutumes antiques ?  
La veillée aux récits, aux gracieux cantiques,  
Aux légendes qu'aimaient à narrer nos aïeux,  
A la famille en cercle autour des vastes feux,  
Où pétillait la bûche entre toutes choisie ?...  
Cette nuit de bonheur n'a plus de poésie...  
Plus de ces réveillons où régnait la gaité,  
Certe sœur des vertus et de la piété.  
Pourquoi ne vois-je plus d'innombrables flambeaux  
De nos temples remplis inonder les vitraux ?...  
Tout le passé s'en va... C'est à peine aux village,  
Si l'on retrouve encore ces précieux usages.  
Le culte du foyer, cette foi sans raideur,  
L'amour de son pays, la franchise et l'honneur.

Dans nos cités d'orgueil, l'opulence sommeille,  
Le malheureux murmure, et le seul crime veille.  
Noël ! tu n'es donc plus la fête d'autrefois,  
Fête de la chaumière et du palais des rois...

Mais, ô mon Dieu ! parmi ce peuple qui t'oublie,  
Ne conserves-tu pas ta portion choisie ?...  
Sur tant d'hommes, hélas ! il en est bien pour toi,  
Dont les cœurs sont restés orgueilleux de leur foi.  
Que ces autres bergers, attendant ta venue,  
Voient un ange près d'eux descendant de la nue,  
Comme autrefois venir et les convoquer tous  
Au berceau de Jésus s'humiliant pour nous.  
Je demande pour moi le bien doux privilège  
D'être admis au milieu de ce pieux cortège.  
Je n'ai jamais voulu rompre avec mon passé,  
Je ne puis oublier tant d'amour amassé.  
Depuis qu'à te chérir j'ai dévoué ma vie,  
Chaque fête, mon Dieu ! pour mon âme ravie,  
Devient comme un relai placé sur mon chemin,  
Qui repose mon cœur, ici-bas orphelin.

CORRESPONDANCES.

M. L'ÉDITEUR,

Des occupations incessantes m'ont empêché de vous adresser plutôt une observation qui m'a frappé, en lisant le compte-rendu du rapport de M. le Surintendant des écoles, que vous avez donné dans votre numéro du 28 dernier. Je puis me tromper ; mais il m'a semblé que dans un de vos *alinéas*, vous avez attribué à M. le Surintendant une idée qui ne me paraît pas être la sienne, lorsque vous laissez croire qu'en principe général, il serait d'opinion qu'il n'y eût point d'enseignement religieux dans les écoles. Pour vous convaincre que ce n'est pas là sa pensée, il vous suffira de relire les paroles suivantes, qui se trouvent à la fin du premier article de son rapport : "Quoi-que l'éducation morale et religieuse soit spécialement l'affaire de la famille d'abord, et de l'église ensuite, elle demande nécessairement aussi un enseignement dans les écoles." Ce qu'il dit plus bas, qu'il a recommandé de "s'abstenir soigneusement de l'enseignement dogmatique d'une secte particulière pendant les heures d'école," n'est qu'une déviation au principe général qu'il vient d'établir en des termes si clairs. Vos expressions qui ne comportent peut-être pas un sens aussi étendu que celui que je leur ai donné, m'ont fait peine, parce qu'elles s'attaquaient à un homme, qui, j'en suis sûr, n'aimerait pas à être compté parmi les partisans des doctrines établies par Jean Jacques dans son *Émile*. Le Dr. Meilleur est trop religieux pour qu'il soit permis de le supposer un instant capable d'un pareil sentiment. Et c'est bien parce qu'il est vraiment religieux et catholique, qu'en visitant certaines parties de la Province, les townships de l'Est, par exemple, il a cru devoir faire la recommandation de remettre l'enseignement religieux après les heures d'écoles ; et cela en faveur des pauvres Canadiens disséminés dans tous ces townships, mais en si petit nombre aux mêmes lieux, qu'il leur serait ordinairement impossible d'avoir des écoles, catholiques de principes comme d'enseignement. Désireux néanmoins de profiter pour leurs enfants du bénéfice des écoles, mais craignant en même temps que leur foi ne fût exposée à des attaques, de la part des Instituteurs, ils exposèrent leur situation pénible et embarrassante à M. le Surintendant, lorsqu'il parut au milieu d'eux ; et ce fut en cela, en cette circonstance, que contrairement à son principe général, il donna d'abord l'avis ou la recommandation exceptionnelle dont il est ici question, comme un pis-aller, comme une impérieuse nécessité ; et c'est pour des circonstances analogues, qu'il l'a ensuite répétée dans son rapport sur l'éducation. Pour ma part, je suis bien éloigné de penser que cette manière de voir mérite blâme au Dr. Meilleur : je n'y aperçois au contraire qu'une prudence religieuse et politique, digne d'éloges. Sa foi est fermement catholique ; il a à cœur qu'elle soit respectée et conservée partout ; et c'est pour cela qu'il cherche, autant qu'il est en lui, à mettre à l'abri du danger ceux de sa croyance. Mais avec cela il est toujours le premier ministre d'une loi, qui répond également ses faveurs sur tous les sujets de la Province, quelque puisse être leur persuasion religieuse. Pour remplir impartialement son devoir, il faut donc qu'il soit tolérant, et qu'on ne puisse aucunement lui

reprocher de favoriser spécialement les catholiques. S'il agissait au contraire, il ne conserverait pas longtemps la charge importante qui lui a été confiée : et tomberait-elle entre meilleures mains, si elle échappait aux siennes ? Quant à moi, je bénis la Providence d'avoir préposé à la surveillance de l'éducation élémentaire un homme d'un caractère et de principes aussi irréprochables que le Dr. Meilleur. Et c'est par suite de cette conviction, que j'ai vu avec regret que vos observations, mal comprises et mal interprétées, pourraient diminuer la confiance que l'on doit reposer en lui, et lui susciter des embarras dans l'accomplissement de ses fonctions. L'intérêt public exige qu'il n'en arrive pas ainsi. Les dispositions du Dr. Meilleur étant aussi bonnes qu'on les peut désirer, pour parvenir à d'heureux résultats, il suffira de s'entendre avec lui et de seconder ses efforts. La Religion et le pays y gagneront à la fois.

C'est peut-être pour n'avoir pas su combien le Dr. Meilleur a à cœur les intérêts de ses compatriotes, que les correspondans de certains journaux de Montréal l'ont attaqué avec si peu de ménagement, surtout pour avoir conseillé l'exclusion des Instituteurs, comme des livres étrangers. C'est une opinion, et rien de plus, qu'émettait le Surintendant : libre aux autorités et à la législature de la traiter comme il leur plaisait. Mais supposé qu'elle fut devenue loi, n'était-ce pas un moyen puissant, et peut-être le seul moyen de conserver nos institutions, notre langue et nos lois, et, par-là même, notre nationalité, qui déjà nous ont coûté tant d'efforts et de sacrifices ? Ce moyen, pourrait-on dire, serait un peu singulier ! Mais que l'on convienne aussi que comme peuple, nous avons une situation bien singulière, et unique même sur ce continent ; et l'on sera moins étonné qu'il entre dans les idées de quelques hommes, d'ailleurs bien pensans, que pour ne point cesser d'être ce que nous sommes, Canadiens-Français et Catholiques, nous avons besoin de précautions particulières. Avec des raisons si plausibles, l'on peut quelquefois s'écarter des principes ordinaires ; et n'être pas encore si répréhensible !

J'espère, M. l'Editeur, que vous me pardonneriez d'avoir osé prendre la liberté de vous adresser cette correspondance, qui s'attaque en quelque sorte à votre journal lui-même. Je ne me suis décidé à le faire que parce que je sais que vous ne refuserez à personne la libre expression de son opinion et de son sentiment. Si j'avais été plus voisin du *Journal de Québec*, j'aurais peut-être appelé son attention comme la vôtre, sur ce qui fait la matière de la présente communication ; car il m'a semblé partager votre manière de voir à ce sujet, puis qu'il a reproduit une partie de vos observations.

Pour terminer, permettez, M. l'Editeur, que je proteste que je serais vraiment mortifié, que l'on supposât qu'en vous écrivant ainsi, j'ai été inspiré par l'opposition à votre journal, dont je souhaite assurément autant que personne, le succès et l'extension, destiné qu'il est, à répandre de plus en plus les principes de la vertu, de la morale et de la religion ; et je dirais même du vrai patriotisme.

UN AMI DE L'ÉDUCATION.

#### M. L'ÉDITEUR,

Vos lecteurs n'auront pas manqué de lire avec intérêt les articles que vous avez publiés sur la Liturgie catholique et plus particulièrement sur les avantages de la Liturgie Romaine. Il y a en effet, dans cet exposé caractéristique des rites chrétiens, quelque chose qui va droit à l'âme et nous fait chérir, ce semble, davantage l'Eglise sainte qui, ayant reçu ses enseignemens du ciel, nous les transmet et si purs et si vrais. Ça été sans doute pour se tenir de plus en plus à l'église romaine, que notre pieux évêque a jugé à propos d'ajouter au Missel et au bréviaire du diocèse les offices en usage à Rome ; ainsi que le régle sa circulaire du 25 novembre dernier. En ce cas, nous pouvons nous réjouir d'être, plus que jamais, unis non-seulement de sentimens et de foi avec cette Eglise mère, mais même d'avoir avec elle l'identité d'expressions dans la célébration et la récitation de nos divins offices. C'est pour le cœur du simple fidèle, comme pour celui du prêtre, une jouissance de plus, et en même temps une garantie nouvelle de la parfaite unité de son culte religieux. Car, comme l'écrivait St.-Jérôme, c'est dans les rites de l'Eglise que se trouvent les secrets merveilleux par lesquels l'homme communique avec le Seigneur ; c'est là que nous apprenons le cérémonial qu'il nous faut garder, quand nous voulons approcher de la Majesté Suprême, les paroles qui doivent être dans notre bouche, pour avoir accès auprès de la Divinité, les actions enfin qu'il nous faut pratiquer pour obtenir les grâces et les bénédictions de l'Eternel.

Or, ces rites, ces cérémonies établis dès le commencement, sont arrivés jusqu'à nous, à travers dix-huit siècles, sans altération substantielle, seulement avec les quelques modifications qu'exigeaient les tems et les lieux. L'Eglise de Jésus-Christ les a reçus indubitablement de son divin fondateur dès son apparition dans le monde : ils sont écrits aux livres révélés ; et on peut dire, qu'en sus de ce que la Lévitique et l'Évangile mentionnent de pratiques sacramentelles et religieuses, c'est dans l'Apocalypse de St. Jean que se retrouve la description même de la Liturgie catholique, observée de tout tems. En effet, dans une vision que l'apôtre eut le dimanche, jour où les fidèles se réunissent pour célébrer les saints mystères, il nous décrit une assemblée à laquelle préside un Pontife vénérable, assis sur un trône, et environné de vingt-quatre vieillards, ou prêtres ; il nous y montre des habitans sacerdotaux, des robes blanches, des ceintures d'or, des couronnes, les instrumens du culte divin, un autel, des chandeliers, des encensoirs, un livre scellé ; il nous y parle d'hymnes, et de cantiques, d'une eau qui donne la vie ; devant le trône, et au milieu des prêtres, est un agneau en état de vi-

time ; auquel sont rendus les honneurs de la divinité ; sous l'autel, sont les martyrs, qui demandent que leur sang soit vengé, ce qui est conforme à l'usage de l'Eglise primitive d'offrir le saint sacrifice sur le tombeau des martyrs ; enfin, un ange présente à Dieu de l'encens, et il est dit, que c'est l'emblème des prières des saints et des fidèles. Ne voilà-t-il pas, M. l'Editeur, tout le texte primordial de nos rites sacrés ? N'est-ce pas pour ainsi dire la bible à la main, que nous pouvons justifier tout le culte catholique ? Et, toutes les fois qu'il nous sera nécessaire de constater la croyance dans un dogme à une époque reculée, ne pourrons-nous évoquer avec confiance la partie liturgique qui, de tems immémorial, en fait foi dans toutes les églises de la chrétienté ? Oui, Oui, toutes les Liturgies et les plus anciennes surtout ; (qu'elles aient été conservées par des Eglises hérétiques ou par des Eglises orthodoxes), sont des monumens irrécusables et viennent déposer en faveur de la croyance catholique, sur l'eucharistie, sur le purgatoire, sur l'invocation des saints, sur tous les autres dogmes contestés. Nous y trouvons, en un mot, les preuves les plus évidentes de la perpétuité de notre foi. Et voilà vraiment notre triomphe, à nous catholiques romains.

R...

UN DU CLERGÉ.

#### BULLETIN.

Ordination.—Départ pour l'Europe.—Mission de St.-Jacques de l'Achigan.—Rapport sur l'éducation, etc.

Samedi dernier, 23 du courant, a eu lieu à l'Eglise de l'Hôpital Général de cette ville (Sœurs Grises) une ordination nombreuse et solennelle. L'officiant était Mgr. Provencher, évêque de Juliopolis, à qui le zèle infatigable fait entreprendre une seconde fois le pénible voyage de l'Europe, sans lui laisser à peine le temps de se délasser un peu des fatigues qu'il a endurées, en descendant de la Rivière Rouge. Plusieurs prêtres assistaient à cette touchante cérémonie. Il y avait vingt-deux ordinands dont voici les noms avec les différens ordres qu'ils ont reçus.

Pour la prêtrise : MM. Louis Ch. Plamondon, Joseph Provençal ;

Pour le diaconat : MM. Pierre Crudden, John Brady, John J. Connolly, Fabien S. Jeannotte, Augustin Lemay, Thomas Ouellet ;

Pour le sous-diaconat : MM. Michel Charron, Ambroise F. Groulx, Louis J. Huot, Isidore Noiseux, Pierre Fiset, Médard Bourassa ;

Pour les ordres-moindres : MM. James Maguire, Hypolite Fontaine dit Bienvenu, Charles Champoux, John Farrell, Joseph M. Limoges, Hyacinthe Prévôt, Jean Bapte. Drappeau ;

Pour la tonsure : M. Etienne H. Hicks.

Mgr. Provencher, évêque de Juliopolis, part aujourd'hui pour l'Europe, accompagné de M. Hudon v. g. et de M. Dumoulin, curé d'Yamachiche. Ces MM. s'embarqueront à Boston le 1er. de janvier prochain. Mgr. Provencher espère être obligé de n'aller que jusqu'à Lyon. Les deux autres MM. doivent se rendre à Rome, pour y traiter les affaires importantes dont ils sont chargés, le premier de la part de Mgr. de Montréal et le second de la part de Mgr. de Québec.

La mission donnée à St. Jacques de l'Achigan, par les RR. PP. Oblats a été close, mercredi dernier, par Mgr. de Montréal. D'après les rapports qu'on nous en a fait, il ne reste plus qu'à prier que les fruits y soient aussi durables, qu'ils y ont été abondans. La tempérance surtout s'y est établie d'une manière étonnante. Pas moins de 2000 totalistes y ont été reçus, les deux derniers jours.

Nous nous empressons de faire droit aux observations d'*Un ami de l'éducation*. Nous observerons pourtant, à notre estimable correspondant, que nous n'avions aucun doute sur la pureté de la foi et sur la droiture des intentions de M. le Surintendant de l'Éducation. Nous croyons même qu'il n'est venu en pensée à personne d'en douter ; et c'est pourquoi nous n'en avons pas parlé. Nous avons depuis invité tous les amis de l'éducation à seconder ses louables efforts pour le succès d'une si belle cause ; et nous croyons que M. le Surintendant n'a pas à se plaindre que nous ayons voulu diminuer son mérite, ses talens et sa capacité. Nous croyons lui avoir rendu justice sur ces différens points. Nous avouons même qu'on nous a reproché d'avoir été trop élogieux dans cette circonstance. Nous ne nous en repentons pourtant pas, parce que nous parlions par conviction. Vous voyez que nous nous trouvons à peu près dans la position de Meunier, son fils et l'âne.

Nous avons aussi remarqué la déclaration que fait M. le Surintendant sur la nécessité de l'enseignement religieux dans les écoles. Mais outre quelques raisons que nous avons peut-être occasion de faire connaître

plus tard, quoique nous ne le désirions pas, nous craignons que ce que nous regardions comme un pis-aller et une dérogation à un principe général, ne devint plus général que le principe lui-même. L'exemple de l'Irlande, amené en preuve de la possibilité et de l'avantage de cette dérogation, nous donnait cette crainte. Au reste nous ne cherchons point à soutenir que nous ne nous sommes point mépris sur cette partie du Rapport de M. le Surintendant. Nous tenons peu à cela, pourvu que le principe que nous défendions soit reconnu et observé. C'était là tout notre but.

Le département des postes ayant fait les nouveaux réglemens que nous publions aujourd'hui, nous prions ceux de nos abonnés qui reçoivent leurs numéros des *Mélanges* par la poste, et qui préféreraient la payer eux-mêmes, de nous en informer d'ici au 5 janvier prochain. Ceux qui ne nous donneront aucune information seront censés continuer sur le même pied, et recevront leurs numéros comme par le passé et aux mêmes conditions. Ceux qui payeront la poste eux-mêmes n'auront que £1 à payer par année pour les *Mélanges*.

## NOUVELLES POLITIQUES.

CANADA.

*Réaction* :—Le *Toronto Patriot* dit que plusieurs membres Réformateurs du Canada-Ouest qui ont voté pour M. Baldwin sur la question ministérielle, se sont assemblés immédiatement après la prorogation, et ont adressé au gouverneur général un mémoire dans lequel ils assurent Son Excellence qu'ils seront prêts de supporter aucun cabinet formé par Mr. Harrison.

Nous aimons à croire cependant que le Bas-Canada ne serait pas aussi empressé à commettre ainsi toutes ses destinées entre les mains d'un des premiers instruments de Lord Sydenham, et nous doutons beaucoup au surplus de la vérité de la rumeur alléguée par le *Toronto Patriot*, car il est à notre connaissance personnelle qu'après la prorogation il ne restait pas à Kingston un très grand nombre de membres Réformateurs du Canada-Ouest. Quoiqu'il en soit, nous déplorons de plus en plus de voir le pays dans la position sans issue où il est, et nous faisons des vœux bien sincères pour voir concilier ses inextricables difficultés.

Aurore.

*Le Gouverneur* :—Les Journaux du Haut-Canada sont remplis d'Adresses au Gouverneur Général ; mais si l'on parvient à mettre ainsi une province contre l'autre, peut-être s'apercevra-t-on que l'union Sydenham n'est pas une si belle chose. Plus nous regardons en avant, et plus nous redoutons l'avenir !

Idem.

## Avis du département des Postes.

Bureau général des Postes  
Québec, 12 décembre 1843.

Ayant reçu des instructions de Sa Seigneurie le Maître-de-Poste Général qui lui enjoignent de mettre à effet (en ce qui concerne ce ressort), à dater du 5 janvier prochain, certains changements dans le département des postes de l'Amérique Septentrionale Britannique et des Indes-Occidentales, résolus par le gouvernement de Sa Majesté et promulgués dans le Treasury Warrant du 11 octobre dernier, le député-maître-de-poste-général a l'honneur d'annoncer, pour l'information du public en général, que les modifications suivantes au système suivi maintenant, seront effectuées à dater du jour sus-mentionné.

## Lettres.

1°. Le mode actuel de taxer les Lettres envoyées par la poste en Canada et dans les autres provinces de l'Amérique Septentrionale Britannique, d'après le nombre de feuilles y contenu, cessera, et toutes Lettres seront taxées d'après leur poids.

2°. L'échelle de pesant sur laquelle sera réglée la taxe des Lettres sera la même que celle d'après laquelle sont maintenant taxées les lettres venant du Royaume-Uni ou y allant, *via* Halifax ; c'est à savoir :

Sur une lettre ne pesant pas plus d'une demi-once : 1 fois le taux de port.  
Sur une lettre pesant plus d'une demi-once, mais pas plus d'une once : 2 fois le taux.

Sur une lettre pesant plus d'une once, mais pas plus de 2 onces : 4 fois le taux.

Sur une lettre pesant plus de deux onces, mais pas plus de trois onces : 6 fois le taux.

Sur une lettre pesant plus de trois onces, mais pas plus de quatre onces : 8 fois le taux.

Et pour chaque once pesant en sus du poids de quatre onces deux taux additionnels sont exigibles, et toute fraction d'once au-dessus du poids de quatre onces comptera pour une once additionnelle.

3°. Les taux de port dont seront chargées les lettres transmises par la poste à telle que ce soit des villes de poste de l'Amérique Septentrionale Britannique ou qui en seront expédiées, ne sont pas changés ; ils seront calculés, comme ci-devant, d'après la distance ; le changement consistant (comme il a déjà été dit) dans la substitution du poids au nombre de feuilles ou pièces contenues dans la lettre.

Sur les lettres entre le Canada et le Royaume-Uni ou d'autres pays, le taux sera le même qu'à présent, excepté que les Lettres venant du Royaume-Uni ou

y allant *via* les Etats-Unis, soit qu'elles soient transportées par les paquebots ou par des bâtimens privés, devront être chargées de 2d sterling (2d courant) la demi-once de port colonial, depuis ou jusqu'à la frontière, et ainsi à proportion suivant l'échelle ci-dessus.

*Nota*.—Le port américain de ces lettres devra être payé, soit à la réception ou à l'exception, exactement comme à présent.

## Journaux.

5°. Le régleme d'après lequel les journaux et pamphlets ont été jusqu'ici transmis par la poste dans l'Amérique Septentrionale Britannique doit être aboli à dater du 5 janvier prochain, et les journaux envoyés ou reçus par la poste dans ce pays seront chargés des taux suivans de port colonial.

6°. Pour chaque journal colonial ne pesant pas plus de deux onces, envoyé par la poste, entre des places quelconques dans l'Amérique Septentrionale Britannique, le taux sera d'un demi-denier courant, payable d'avance ou non, à l'option de la personne qui l'envoie.

7°. Pour chaque journal colonial envoyé du Canada à une colonie britannique outre mer, lorsqu'il ne devra point passer par le Royaume-Uni, ou à quelque pays étranger, (les Etats-Unis exceptés), un demi-denier courant, payable invariablement d'avance lorsqu'il sera mis à la poste.

(*Nota*.—En addition à tout port étranger ou par mer dont il serait passible.)

8°. Pour chaque tel journal colonial, envoyé à quelque partie que ce soit des Etats-Unis, un denier courant, payable d'avance.

9°. Les journaux des Etats-Unis apportés dans ce pays par la poste ordinaire, seront passibles, à la livraison, d'un taux provincial d'un denier courant, en addition au port américain qu'il pourrait être dû sur ces journaux.

10°. Les journaux coloniaux adressés au Royaume-Uni, à une colonie britannique par la voie de l'Angleterre, et les journaux britanniques envoyés par la poste du Royaume-Uni à quelque partie que ce soit du Canada, sont exempts de tout droit de port comme ils l'ont été jusqu'à présent.

11°. A l'exception des journaux coloniaux adressés au Royaume-Uni et des journaux britanniques adressés au Canada, qui ne sont pas limités quant au poids, un journal, pour passer d'après ces réglemens, ne devra pas peser plus de deux onces : autrement il sera passible du port des pamphlets.

12°. Les journaux britanniques et étrangers, y compris ceux publiés dans les Etats-Unis, s'ils sont mis à la poste dans cette province, sont passibles du même port, en plein, que les lettres.

13°. Tout supplément, ou feuille additionnelle à un journal, sera réputé un journal distinct, et sera chargé comme tel.

## Votes et procédés parlementaires.

14°. Les votes ou procédés imprimés de toute Législature coloniale de l'Amérique Septentrionale Britannique, ou des Indes Occidentales Britanniques, mis à la poste pour être envoyés au Royaume-Uni par paquebot ou Indes Occidentales Britanniques, ou à quelque partie que ce soit de l'Amérique Septentrionale Britannique, qu'ils soient destinés à être transportés par terre ou par mer, sont passibles des taux suivans :

S'ils ne pèsent pas plus de 4 onces,	1d.
S'ils pèsent plus de 4 onces, mais pas plus de 8 onces.	2d.
8	12
12	19
	4d.

Et ainsi de suite, en ajoutant 1d. pour chaque fois 4 onces additionnelles. Un poids moindre de 4 onces, s'il dépasse la limite du taux précédent, comptera pour 4 onces additionnelles.

15°. Les votes ou procédés législatifs imprimés, adressés au Royaume-Uni, lorsqu'ils seront destinés à être transmis par bâtimens privés, seront chargés du double des taux ci-dessus.

16°. Il ne sera permis cependant d'envoyer par la poste aucun paquet ou enveloppe contenant des votes ou procédés, s'il pèse plus de six livres.

## Pamphlets et autres publications imprimées.

17°. Les pamphlets et publications imprimés dans le Royaume-Uni, ou dans l'Amérique Septentrionale Britannique, ou dans les Indes Occidentales Britanniques, et mis à la poste en Canada, pourront être envoyés à une autre place dans l'Amérique Septentrionale Britannique, ou aux Etats-Unis, ou à une place dans les Indes Occidentales Britanniques, aux taux réduits de port intérieur, d'un denier l'once, en addition à tout droit de port par mer dont ils pourraient être chargés, pourvu qu'ils ne pèsent pas plus de seize onces, poids au-delà duquel il est expressément ordonné qu'aucun pamphlet ou publication ne sera transmis par la poste.

18°. Les pamphlets et publications imprimés dans le Royaume-Uni, et apportés par la poste ou autrement pour être distribués dans cette province, seront passibles du taux ci-dessus, d'un denier par once pour transport par la poste dans l'Amérique Septentrionale Britannique.

(*Nota*.—Tout poids au-dessous d'une once sera taxé comme une once.)  
19°. Les pamphlets et publications imprimés dans les Etats-Unis et apportés de là dans cette province par la poste, seront passibles, à la livraison, du taux d'un denier l'once de port colonial ; mais s'ils sont remis à la poste en Canada, ils seront assimilés aux lettres et taxés comme telles.

20°. Nul journal ou supplément à un journal, et nuls votes ou procédés d'une législature coloniale, pamphlets ou publications, imprimés ne pourront être transportés par la poste aux taux réduits énoncés dans ces instructions, à moins qu'ils ne soient envoyés sans enveloppe, ou sous une enveloppe ouverte aux bords : s'ils ne sont pas ainsi envoyés, ou s'il paraît quelque écriture ou quelques marques sur l'enveloppe ou sur les journaux, votes, etc.,

autres que l'adresse, tout le paquet deviendra passible de la taxe des lettres, en plein.

21°. Le terme "Amérique Septentrionale Britannique" dans la War-rant comprend le Canada, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, l'Île du Prince Edouard, le Cap-Breton et Terre-Neuve; et le terme "Indes Occidentales Britanniques" embrasse la Jamaïque, la Barbade, Antigue, la Trinité, et les autres Îles Britanniques communément appelées "les Indes Occidentales," avec la Guyane Britannique (comprenant Berbice et Demerara), le Honduras, les Bermudes et les Bahamas.

T. A. STAYNER,  
Dép. M. de P. Gl.

#### IRLANDE.

—Si le procès de M. O'Connell a lieu, la procédure ne peut manquer d'être longue, car on assure qu'il n'a pas assigné moins de 30,000 témoins à décharge.

#### FRANCE.

Pour comprendre ce qui suit, il faut savoir que le duc de Bordeaux (Henri V.) en revenant d'Écosse, où il voyage depuis quelque tems, doit passer par l'Angleterre. Les journaux français légitimistes, prétendent que le duc de Nemours, sous prétexte de promenade, se rend à Londres, pour empêcher que le duc de Bordeaux n'y soit reçu.

Le journal la *France* a encore été saisi, vendredi dernier. Cette fois, c'est à l'occasion d'un article relatif au voyage de M. le duc de Nemours à Londres, au moment où Mgr. le duc de Bordeaux doit s'y rendre. On sait que le numéro de la *France* du 21 octobre a également été saisi. Le ministère public, s'apercevant sans doute que la première saisie avait été faite légèrement et que l'article qui l'avait motivée ne pourrait attirer sur ce journal une condamnation, a joint les deux affaires, et M. Frédéric Dollé, gérant responsable, a été cité devant la cour d'assises pour le 9 novembre, pour répondre à la prévention des délits:

1°. D'attaque contre le principe et la forme du gouvernement fondé en 1830, et contre les droits que le roi tient du vœu de la nation et de la Charte constitutionnelle;

2°. D'adhésion publique à une autre forme de gouvernement, en attribuant des droits au trône à une personne bannie à perpétuité par les lois, et en exprimant le vœu, l'espoir ou la menace d'une restauration de la dynastie déchue, et de la destruction de l'ordre monarchique constitutionnel;

3°. D'offense envers des membres de la famille royale;

4°. D'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi;

Délits prévus par les lois du 17 mai 1819, 25 mars 1822, 29 novembre 1830 et 7 septembre 1835.

#### ESPAGNE.

Le correspondant radical du *Courrier des États-Unis* s'exprime ainsi:

La reine d'Espagne est déclarée majeure par les cortès, à une très forte majorité. Elle a prêté serment en cette qualité. Cette mesure aura certainement pour effet d'amortir les hostilités dont une partie de l'Espagne est encore le théâtre. Ce n'est pas cet événement qui fera, comme par miracle, les plaies de ce malheureux pays, mais on ne peut nier qu'il ne doive être d'une certaine influence sur l'esprit public, au moins pendant un certain laps de temps.

—On écrit de Madrid au *Courrier des États-Unis*, le 9 novembre:

"Depuis hier la ville a pris un air de fête et de solennité. De toutes parts les musiques de régimens, entourés de soldats portant des torches allumées et accompagnées d'une foule immense, parcourent les rues, exécutant des sérénades sous les fenêtres de la Reine, des ministres et des principales autorités. La reine est l'objet, en ce moment, de toutes les conversations, son nom est dans toutes les bouches, on suit, on observe tous ses regards, toutes ses paroles, on s'informe des moindres faits qui la concernent, on veut augurer de l'avenir du pays par ses premiers actes.

"Aujourd'hui à une heure, tous les députés se sont réunis dans la salle des ambassadeurs pour présenter leurs félicitations à S. M. La Reine est entrée à une heure et demie et s'est dirigée vers le trône, auprès duquel les ministres et les dignitaires du palais et la maison de la Reine ont pris place debout. L'infante, sa sœur s'est assise à sa gauche sur un siège moins élevé. Tous les députés, qui s'étaient levés à son arrivée, se sont assis aussitôt après. A toutes les époques les Cortès espagnoles ont toujours eu le droit de s'asseoir en présence de leurs souverains.

"M. Olozaga s'est levé, et, s'étant avancé de quelques pas vers le trône a prononcé un discours conçu à peu près en ces termes:

"Madame,

"Les députés ont l'honneur de se présenter devant votre Majesté pour lui offrir le respectueux hommage de leur dévouement. Après avoir discuté d'une manière libre, mûre et solennelle la grave question de la majorité de Votre Majesté, ils ont voté d'après leur conscience, mais ils ont tous unanimement demandé à se présenter à votre Majesté, pour lui offrir une loyale coopération comme députés et comme Espagnols. Cette coopération est d'autant plus nécessaire que de récents événements ont prouvé combien il est dangereux, dans les États régis par le système représentatif, que le gouvernement suprême ne s'accorde pas avec la majorité des Chambres."

"La Reine a lu sa réponse dont je vous envoie le sens, car la *Gazette* n'en publiera le texte que demain. Intimidé au commencement, elle s'est rassurée bientôt, et a lu sa réponse avec une expression et une gravité

vraiment remarquables: elle a appuyé avec force sur le passage relatif au gouvernement constitutionnel, faisant connaître par là qu'elle sentait vivement ce qu'elle disait. Voici le résumé de ce qu'elle a dit:

"Messieurs les députés,

"Je suis heureuse de me voir pour la première fois entourée des représentans de la nation, et de recevoir les hommages du dévouement dont vous m'assurez de sa part. Demain je prêterai serment devant les Cortès. J'espère qu'avec leur loyale coopération je pourrai contribuer de mon côté au bonheur de la nation, qui le mérite bien, par tous les sacrifices qu'elle a faits en faveur de mon trône constitutionnel."

"Après avoir terminé son discours, la Reine s'est levée, et lorsqu'elle a eu descendu les marches du trône, M. Olozaga et tous les députés en masse ont quitté leurs places et se sont avancés vers elle. Une scène vraiment touchante a eu lieu alors: la Reine s'est adressée d'abord à M. Olozaga, en lui demandant de lui présenter plusieurs membres du Congrès. Celui-ci lui a nommé M. Martinez de la Rosa, président de la commission de la loi sur la majorité; M. Gonzalez-Bravo, secrétaire et plusieurs autres membres les plus importants du Congrès. Les députés ont fait cercle autour de S. M. qui a causé avec eux de la manière la plus simple et la plus expulsive. Beaucoup ont voulu par quelques paroles protester de leur dévouement, de leur affection à sa personne. En apercevant M. Cortina, la Reine l'a salué particulièrement et lui a demandé des nouvelles de sa santé. Le chef des progressistes a pris la main de M. Crook en disant:

"Madame, voici M. Crook qui, obéissant à sa conscience, a voté hier contre la loi de votre majorité; mais il a ému l'Assemblée en demandant à se joindre au Congrès pour venir vous porter ses hommages et ses félicitations.—Oui, a dit M. Crook, Votre Majesté n'aura pas de sujet plus fidèle que moi." M. le marquis de Taberniga s'est approché, et à également protesté de son dévouement à la Reine. S. M., après avoir salué l'Assemblée, s'est retirée chez elle.

"Le sénat qui est venu plus tard, a été introduit auprès de S. M. Il lui a rendu les mêmes hommages. S. M. s'est entretenue avec le président, M. Onis, avec M. le duc de Rivas, M. le duc de Frias, le général Narvaez et les autres sénateurs qu'elle connaissait déjà. Le président lui a demandé la permission de lui baiser la main. L'infant don François de Paule, sa femme et les deux princes ses fils avaient été reçus par la Reine avant cette cérémonie.

"On n'a pu encore rien découvrir sur les auteurs du complot contre le général Narvaez; on a procédé seulement à quelques arrestations. Plusieurs rédacteurs de l'*Espectador* et de l'*Eco del Comercio*, ont été arrêtés et mis au secret. L'*Espectador* n'a pas paru aujourd'hui."

On écrit au même journal de Bayonne, le 11 novembre:

"Les nouvelles des provinces basques deviennent très satisfaisantes et témoignent en faveur du bon-esprit qui anime les populations biscayennes pour le gouvernement central et la Reine Isabelle II.

"Nous avons des lettres de Burgos, de Vittoria et de Bilbao, du 10; partout la nouvelle de la proclamation de la majorité de la Reine à la presque unanimité avait été reçue avec enthousiasme, à Burgos comme à Madrid et à Ségovie. Il y avait eu des illuminations et des sérénades, aux sons répétés des cloches et au bruit de l'artillerie."

#### DECES.

En cette ville, le 23 du courant, l'honorable Dr. R. Kimbert membre du Conseil Législatif. Le pays perd en lui un ami et un défenseur. Sa résignation à la volonté de Dieu et les pieux semimens qu'il manifesta pendant tous les cours de sa maladie, sont un témoignage bien consolant des heureux effets de la véritable religion et de la douce influence qu'elle sait exercer sur les cœurs.

#### AVIS PUBLIC.

UN MAITRE D'ECOLE CATHOLIQUE, capable d'enseigner la grammaire Française et Anglaise, trouvera de l'encouragement à St. Rémi en s'adressant au curé du lieu. P. BEDARD, Ptre.  
St. Rémi, 18 décembre 1843.

#### NOUVEL ÉTABLISSEMENT DE RELIEUR.

LES SOUSSIGNÉS informent très-respectueusement leurs amis et le public en général qu'ils viennent d'ouvrir UNE BOUTIQUE DE RELIEUR, dans la rue Ste. Thérèse, vis-à-vis les imprimeries de MM. J. STARKE et Cie. et de LOUIS PERRAULT. Les ouvrages de toutes espèces appartenant à leur branche seront exécutés avec célérité et dans les derniers goûts aux prix les plus réduits.

CHAPELEAU ET LAMOTHE.

Montréal, 10 novembre 1843.

PROPRIÉTÉ DE JANVIER VINET, Ptre.  
PUBLIÉ PAR J. B. DUPUY, Ptre.  
IMPRIMÉ PAR J. A. PLINGUET.